



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE D'AGENT DE SECURITE PRIVEE QUALIFIE

Niveau V

VERSION : 2019

SOMMAIRE

1.	DESCRIPTION DE L'EMPLOI-TYPE	3
1.1.	DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE	3
1.2.	REFERENCES DE LA CERTIFICATION	3
2.	CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES	4
3.	MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION	5
3.1.	MODALITES D'ACCES A LA FORMATION	5
3.1.1.	Prérequis à satisfaire pour l'entrée en formation	5
3.1.2.	Dispenses de formation	5
3.2.	CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION	5
3.2.1.	Accès suite à un parcours continu de formation	5
3.2.2.	Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU	5
3.2.3.	Accès par la VAE	5
3.2.4.	Accès aux personnes en situation de handicap	5
3.2.5.	Mesures transitoires	5
3.2.6.	Equivalence de CPU	5
4.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS	6
4.1.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION CONTINUE	6
4.1.1.	Epreuve 1 : Questionnaire technique	6
4.1.2.	Epreuve 2 : Mise en situation professionnelle	6
4.1.3.	Epreuve 3: Entretien technique	7
4.1.4.	Entretien final	7
4.2.	MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS VAE	7
4.2.1.	Epreuve 1 : Mise en situation professionnelle	7
4.2.2.	Epreuve 2: Entretien technique	7
4.3.	SYNTHESE DES MODALITES D'EVALUATION	8
5.	MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES	9
5.1.	COMPOSITION DU JURY	9
5.2.	CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCES ET DE CONFIDENTIALITES DES EPREUVES	9
5.3.	PLATEAU TECHNIQUE	9
5.3.1.	Locaux	9
5.3.2.	Equipements	10
5.4.	AMENAGEMENTS D'EPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	11
6.	CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION	12
7.	GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE	13
8.	COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	18

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI-TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'agent de sécurité privée qualifié est chargé d'assurer la surveillance des biens et des personnes et doit pour cela être capable de prévenir et dissuader toute personne ayant l'intention de se rendre coupable d'actes de malveillance et/ou de négligence.

Il accueille, renseigne et oriente ses différents interlocuteurs de manière courtoise et précise. Il facilite l'intervention des services de secours et des forces de l'ordre.

Il porte assistance aux personnes en difficulté et compte tenu de l'évolution du contexte de réalisation de son métier, intervient auprès de blessés en cas d'attaque terroriste « secourisme tactique ».

Il exerce son activité aussi bien à l'intérieur de locaux qu'à l'extérieur de ceux-ci et peut en cas de circonstances particulières nécessitant une autorisation, intervenir sur la voie publique.

Sa prestation peut se faire sur poste fixe (surveillance et filtrage) ou sur poste mobile. Son intervention se concrétise alors par la mise en œuvre de rondes.

Il s'adapte à son environnement de travail et aux exigences liées aux spécificités de chacun de ses clients dans le respect de la réglementation en vigueur. Le port de la tenue réglementaire ou de l'uniforme n'est autorisé que sur le lieu d'emploi.

Il maîtrise l'environnement juridique des métiers de la sécurité et exerce son activité en respectant l'organisation du service et les procédures proposées par le client et validées par la société de sécurité privée.

L'agent de sécurité privée qualifié fait preuve de vigilance, diplomatie et de courtoisie tout en restant ferme.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

Fiche ROME : K 2503 – Sécurité et Surveillance Privée

Code NSF : 344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode : 42822 - Surveillance protection gardiennage

Niveau de Qualification : V (Nomenclature de 1969)

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'agent de sécurité privée qualifié est composé d'un seul certificat professionnel unitaire (CPU) qui valide les compétences suivantes.

ACTIVITE	COMPETENCES ASSOCIEES
<p>CPU 1 Prévenir des actes de malveillance et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes</p>	<p>C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte</p>

3. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION ET A LA CERTIFICATION

3.1. MODALITES D'ACCES A LA FORMATION

3.1.1. Prérequis à satisfaire pour l'entrée en formation

La formation préparant au diplôme d' « Agent de Sécurité Privée Qualifié » est accessible aux personnes :

- Ayant une autorisation préalable d'accès à la formation délivrée par le CNAPS, tel que défini à l'article L612-22 ou l'autorisation provisoire, tel que défini à l'article L612-23 d'exercice délivrée par le CNAPS.
- Ayant une aptitude physique à l'emploi (certificat médical) pouvant le cas échéant être accompagnée d'une restriction à certains postes.
- Ayant les compétences de base correspondant aux domaines 1 et 2 décrites dans le référentiel du Certificat de Compétences Essentielles¹.

3.1.2. Dispenses de formation

Sans objet.

3.2. CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme d'« Agent de Sécurité Privée Qualifié » est accessible suite à un parcours continu de formation sanctionné par un examen final ou par la voie de la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

3.2.1. Accès suite à un parcours continu de formation

Les candidats ne pourront se présenter aux épreuves que sous réserve de la production des documents suivants :

- Une attestation de suivi de formation incendie
- Une habilitation électrique H0B0 minimum
- Une attestation de formation de Sauveteur Secouriste du Travail complétée par un module de secourisme tactique

Les candidats se présentent aux épreuves avec une pièce d'identité valide et leurs équipements de protection individuelle.

3.2.2. Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU

Sans objet.

3.2.3. Accès par la VAE

La certification est accessible par la VAE à toute personne justifiant d'un parcours professionnel continu ou discontinu d'une durée minimale de 2028 heures :

- Effectué dans le domaine de la sécurité privée avant le 20 août 2014 et sur une période comprise entre 3 et 6 ans,
- Effectué dans le domaine de la sécurité publique sur une période minimale de 3 ans

3.2.4. Accès aux personnes en situation de handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance et en informent l'autorité certificatrice et l'organisme de formation pour mise en œuvre des mesures d'aménagement préconisées.

3.2.5. Mesures transitoires

Mesures supprimées à compter de 2019.

3.2.6. Equivalence de CPU

Sans objet.

¹ Cf. Arrêté n° 20141079/GNC du 23 avril 2014 portant création du certificat des compétences essentielles

4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION CONTINUE

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant 3 épreuves permettant la validation du CPU constitutif du diplôme.

Modalité	Compétences évaluées
Questionnaire technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité ▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ▪ C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte
Epreuves pratiques avec une mise en situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
Entretien technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
Entretien final	

4.1.1. Epreuve 1 : Questionnaire technique

Epreuve n°1

Les candidats répondent à une série de questions visant à vérifier leurs connaissances de l'ensemble des compétences du métier d'agent de sécurité privée qualifié. C1, C2 et C3.

La présence des membres du jury n'est pas indispensable lors de cette épreuve.

Durée :
30 minutes

4.1.2. Epreuve 2 : Mise en situation professionnelle

Epreuve n°2

L'épreuve consiste pour le candidat à assurer une vacation, comme il le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

Cette mise en situation doit permettre au jury de vérifier les savoirs et connaissances correspondants à la compétence 2.

L'épreuve se déroule de la manière suivante :

- Phase préparatoire (5 minutes) : le candidat tire au sort un scénario. Un dossier comprenant les informations sur une situation représentative de l'emploi lui est remis. Il dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document et si besoin poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris.
- Le jury prend en charge le candidat au poste de sécurité et lui donne les directives nécessaires à sa prise de service et à sa vacation. En fonction du scénario et tout au long de l'épreuve, un ou plusieurs membres du jury peuvent être amenés à jouer un rôle en interaction avec le candidat: visiteur, superviseur client, autre employé... .
- Il est attendu lors de cette mise en situation que le candidat réagisse de manière professionnelle à ou aux situations rencontrées. La posture du candidat sera particulièrement observée. (25 minutes).
- En fin de vacation, le candidat aura 5 minutes pour renseigner de manière précise et succincte la main courante.

La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.

Durée :
35 minutes

4.1.3. Epreuve 3: Entretien technique

Epreuve n° 3	A l'issue de la vacation, le jury questionne le candidat sur la prestation qu'il vient de réaliser ainsi que sur des aspects techniques du métier qui n'ont pas pu être mis en œuvre lors de la vacation. Cet entretien permet au jury de vérifier les connaissances du candidat correspondantes plus particulièrement à la compétence 2.	Durée : 10 minutes
---------------------	---	-----------------------

4.1.4. Entretien final

Entretien final	Cet entretien permet un échange entre le candidat et le jury pendant lequel ce dernier cherchera à connaître la vision et la connaissance du candidat concernant le métier choisi, sa posture vis-à-vis de son futur emploi ainsi que sa culture professionnel.	Durée : 10 minutes
------------------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen par candidat : 1 heure 25 minutes dont 55 minutes avec le jury.

4.2. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS VAE

Avant l'inscription pour se présenter à l'examen final, le candidat fournit au minimum 3 semaines avant la date de l'examen :

- son dossier de validation (livret 2), en 3 exemplaires,
- Une attestation de suivi d'une formation incendie,
- Une habilitation électrique H0B0 à jour,
- Une attestation de Sauveteur Secouriste du Travail en cours de validité complétée par un module de secourisme tactique.

Le candidat passe les épreuves suivantes :

4.2.1. Epreuve 1 : Mise en situation professionnelle

Epreuve n°1	<p>L'épreuve consiste pour le candidat à assurer une vacation, comme il le ferait dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Cette mise en situation doit permettre au jury de vérifier les savoirs et connaissances correspondants à la compétence 2.</p> <p>L'épreuve se déroule de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase préparatoire (5 minutes) : le candidat tire au sort un scénario. Un dossier comprenant les informations sur une situation représentative de l'emploi lui est remis. Il dispose de 5 minutes pour prendre connaissance du document et si besoin poser des questions sur des éléments qu'il n'a pas compris. - Le jury prend en charge le candidat au poste de sécurité et lui donne les directives nécessaires à sa prise de service et à sa vacation. En fonction du scénario et tout au long de l'épreuve, un ou plusieurs membres du jury peuvent être amenés à jouer un rôle en interaction avec le candidat: visiteur, superviseur client, autre employé... . - Il est attendu lors de cette mise en situation que le candidat réagisse de manière professionnelle à ou aux situations rencontrées. La posture du candidat sera particulièrement observée. (25 minutes). - En fin de vacation, le candidat aura 5 minutes pour renseigner de manière précise et succincte la main courante. <p>La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cette épreuve.</p>	Durée : 35 minutes
--------------------	--	-----------------------

4.2.2. Epreuve 2: Entretien technique

Epreuve n° 2	Lors de cet entretien, le jury questionne le candidat sur son expérience professionnelle en s'appuyant sur le livret 2. Cet entretien permettra au jury de vérifier les acquis et l'expérience du candidat sur l'ensemble des compétences du diplôme. La présence des membres du jury est indispensable tout au long de cet entretien.	Durée : 30 minutes
---------------------	---	-----------------------

Durée totale d'examen pour le candidat : 01h05 minutes.

4.3. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Voies de la formation			Voie VAE	
		Epreuve 1 Questionnaire technique	Epreuve 2 Epreuve pratique MSP	Epreuve 3 Entretien technique	Epreuve 1 Epreuve pratique MSP	Epreuve 2 Entretien technique
CPU 1 : Prévenir des actes de malveillance et de négligence et assurer le secours et l'assistance aux personnes						
C1 Maîtriser l'environnement juridique des métiers de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - L'environnement juridique des métiers de la sécurité est correctement maîtrisé. - Les différents concepts sont connus et maîtrisés. - Les principes de déontologie sont connus. - Le matériel mis à disposition est correctement vérifié et utilisé. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C2 Assurer la surveillance d'un lieu afin de garantir la sécurité des personnes et des biens	<ul style="list-style-type: none"> - Les consignes sont maîtrisées et relayées de manière précise, - La situation difficile est gérée de manière appropriée, - Les réflexes nécessaires à la prévention de la menace terroriste sont mise en œuvre et connus, - Les techniques de secourisme tactique sont connues, - Le filtrage des personnes et le contrôle visuel sont correctement réalisés, - Les rondes sont réalisées correctement et les vérifications sont toutes faites, - Les gestes de premiers secours sont précis et adaptés, - Les personnes à prévenir sont identifiées, - Les moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition sont connus et maîtrisés, - La main courante est correctement renseignée, - Les informations données dans les comptes rendu sont correctes, complètes et précises. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C3 Exercer son activité en respectant l'organisation du service et les procédures d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation mise en place est connue et respectée, - Les étapes de la procédure d'alerte sont maîtrisées, - Le temps de réaction est adapté en fonction de la gravité des faits, - L'exécution de la préservation des lieux est correctement assurée, - Les termes techniques sont connus et leur utilisation est adaptée. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

La session d'examen est organisée par ou sous contrôle de l'autorité certificatrice.

L'organisme de formation communique 5 jours avant l'entrée en formation, la liste des candidats inscrits à l'examen, cette liste doit être accompagnée :

- d'une copie de chaque pièce d'identité lisible, et en cours de validité,
- de l'autorisation préalable du CNAPS, en cours de validité,
- d'un certificat médical d'aptitude physique à l'emploi,
- de l'attestation d'évaluation des compétences de base.

Le jour des épreuves, les candidats devront être en possession :

- d'une pièce d'identité valide,
- de leur convocation.

5.1. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de trois (3) personnes, d'un salarié du secteur détenant une certification professionnelle de niveau V, ayant au minimum 5 années d'expérience et étant titulaire d'une carte professionnelle, d'un employeur ou cadre du secteur concerné n'ayant pas fait l'objet de sanctions personnelles durant les 3 dernières années et étant titulaire de sa carte professionnelle en cours de validité, et d'un représentant de l'Etat, membre des forces de l'ordre (Police nationale ou Gendarmerie nationale).

Les membres du jury sont choisis pour chaque session d'examen parmi les personnes désignées par arrêté du gouvernement.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents ni alliés des candidats, ni avoir eu de lien hiérarchique avec ces derniers.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCES ET DE CONFIDENTIALITES DES EPREUVES

L'organisateur informe les candidats qu'ils ne doivent pas lors des épreuves, utiliser de documents ou de systèmes électroniques externes personnels (téléphone GSM, calculatrice, PC, livres, etc...).

Le surveillant de l'épreuve doit ramasser les documents manuscrits ainsi que les brouillons à la fin de l'épreuve 1 et les remettre dans la chemise du dossier candidat (les brouillons seront détruits).

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

Le plateau technique décrit ci-dessus correspond aux locaux et matériels minimum nécessaire à la fois à la formation et au bon déroulement de l'examen.

5.3.1. Locaux

L'organisme de formation dispose pour la formation et la réalisation de l'examen des locaux et des moyens adaptés pour 12 candidats.

Désignation et description des locaux

- 1) Une salle de cours théorique d'une surface minimale de 25 m² équipée d'au minimum 13 tables et 13 chaises, permettant aux stagiaires d'être dans de bonnes conditions d'apprentissage et d'examen (climatisation, lumière naturelle...),
- 2) Un lieu dédié et indépendant propre à la mise en place d'un poste central de sécurité dont les principaux équipements de sécurité, définis au point 5.3.2, seront installés de façon permanente et fixe.
- 3) Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours d'une distance minimale de 100 mètres, avec un point d'eau fixe et comprenant des escaliers, des couloirs, des salles autres que la salle de cours ou un parking,
- 4) Une zone permettant l'emploi d'extincteurs sur feu réel ou un bac à feu écologique à gaz,
- 5) Des sanitaires accessibles aux stagiaires et au jury,
- 6) Une salle de détente dédiée accessible aux stagiaires

Pour la durée de la session d'examen, l'organisme de formation doit disposer en plus, à proximité immédiate de la salle de cours et du PC sécurité, d'une salle d'environ 15 m² minimum équipée d'un mobilier assurant le confort et la confidentialité nécessaire à la réalisation des entretiens avec le jury et à leur délibération (climatisation, lumière naturelle...)

5.3.2. Equipements

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
Matériels et équipements minimum dédiés à la formation		
Matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - blocs d'éclairage de sécurité ; - détecteurs d'incendie et déclencheurs manuels ; - un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ; - plusieurs têtes d'extinction automatique à eau non fixées ; - les matériels nécessaires à l'obtention de l'habilitation INRS ; - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ; - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - un cahier de suivi de l'entretien sanitaire du matériel secourisme ; - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ; - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation 	des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité ;
Poste central de sécurité pédagogique	<p>L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité <u>dédié à la formation</u> et comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ; - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ; - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ; - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ; - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ; - un registre de consignes ; - un registre de clés, de badges et de visiteurs ; - un modèle de permis feu ; - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ; - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier. 	
Matériels et équipements minimum dédiés à la formation session d'examen		
Matériels et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - un extincteur en coupe, six extincteurs à eau, un extincteur CO2 ; - des mannequins nourrissons, enfants et adultes permettant la formation des gestes de premiers secours ; - un défibrillateur de formation automatique externe ou semi-automatique ; - un magnétomètre (détecteur de métaux portatifs) ; - engins pyrotechniques permettant la réalisation de mise en situation pratique pour leur neutralisation 	des gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité
Poste central de sécurité	<p>L'organisme de formation doit disposer d'un poste central de sécurité <u>qui sera utilisé lors de la session d'examen</u> et comprenant au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un système de sécurité incendie : une centrale de mise en sécurité incendie ou un système analogue, équipée de voyants réglementaires pouvant permettre de localiser l'incident et de générer une alarme et une alerte en cas de feux et de défaut d'alimentations ; - un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'événement « incendie », « fuite d'eau » et « effraction » ; - 3 appareils émetteur-récepteur dont un est équipé de la fonction protection du travailleur isolé (PTI) ou dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI) ; - 3 téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente ; - une armoire à clés comportant différents types de moyen d'accès ; - une centrale d'alarme intrusion ou un système analogue en état de fonctionnement reliée à différents types de détecteurs ; - un système de vidéosurveillance équipée d'au minimum 3 caméras ; - un registre de consignes ; - un registre de clés, de badges et de visiteurs ; - un modèle de permis feu ; - un ordinateur permettant d'établir un compte-rendu, une main courante électronique, un rapport d'anomalie fonctionnelle et permettant d'archiver les rondes effectuées sur les quatre dernières sessions de formation ; - un modèle de main courante et de rapport d'anomalie en version papier ; - Un passe général ou un trousseau de clés ; - Des cônes de signalisation ou équivalents ; 	

Désignation et description	Dotation collective évaluée pour un nombre de 12 candidats maximum	Dotation individuelle
	<ul style="list-style-type: none"> - Un rouleau de rubalise ou équivalent ; - Une lampe torche et une lampe de secours. 	
Matière d'œuvre	Papier blanc, crayon, agrafeuse, post-it, bac vide poches.	
Documentation	Plan de masse à afficher (bâtiments, locaux, dessertes).	
Autres		

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

▪ **VOIE FORMATION :**

- **Pour l'épreuve 1 :** L'obtention d'un minimum de 2 tiers de bonnes réponses est attendue.

Les candidats qui obtiendront moins des 2/3 de bonnes réponses ne pourront se présenter aux épreuves 2 et 3.

- **Pour les épreuves 2 et 3 :** Les 2/3 des critères d'évaluation doivent être maîtrisés pour valider les épreuves.
- **L'entretien final :** est jugé acquis par le jury lorsque celui-ci juge que la posture du candidat et sa culture professionnelle sont conforme au seuil requis.

En cas d'échec à l'épreuve 1 ou à l'ensemble des épreuves de certification, le candidat a la possibilité de repasser une seconde fois les épreuves. S'il échoue une seconde fois, il devra suivre une nouvelle formation dans un organisme habilité avant de se présenter à une nouvelle session d'examen.

▪ **VOIE VAE :**

- **Au travers du livret 2 et des résultats des épreuves 1 et 2 :** Les 2/3 des critères d'évaluation doivent être maîtrisés pour valider les épreuves.

La décision d'attribuer ou non le certificat professionnel unitaire est prise une fois que l'ensemble des compétences le constituant ait été évalué comme acquis.

Une compétence est jugée acquise lorsqu'une majorité de critères d'évaluation a été appréciée par les membres du jury, comme conforme au seuil requis. Toutefois, en cas de non-conformité d'un critère jugé essentiel par les membres du jury, ceux-ci pourront, après délibération, décider de ne pas valider la compétence.

Suite à la délibération des membres du jury, *en présence d'un représentant de l'autorité certificatrice*, les résultats de la session d'examen sont retranscrits sur un procès-verbal.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

Activité type

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

Allègement de formation

Possibilité pour un stagiaire de ne pas suivre les enseignements ou de ne pas réaliser un stage pratique obligatoire mais celui-ci a cependant l'obligation de subir les épreuves de certification.

Attitude

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

Aptitude

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

Cadre Européen Commun de référence pour les Langues (CECRL)

		Niveau A2 Utilisateur élémentaire	Niveau B1 Utilisateur indépendant
Comprendre	Ecouter	Je peux comprendre des expressions et un vocabulaire très fréquent relatifs à ce qui me concerne de très près (par exemple moi-même, ma famille, les achats, l'environnement proche, le travail). Je peux saisir l'essentiel d'annonces et de messages simples et clairs.	Je peux comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de sujets familiers, concernant le travail, l'école, les loisirs... Je peux comprendre l'essentiel de nombreuses émissions de radio ou de télévision sur l'actualité ou sur des sujets qui m'intéressent à titre personnel ou professionnel si l'on parle d'une façon relativement lente et distincte.
	Lire	Je peux lire des textes courts très simples. Je peux trouver une information particulière prévisible dans des documents courants comme les publicités, les prospectus, les menus et les horaires et je peux comprendre des lettres personnelles courtes et simples.	Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.
Parler	Prendre part à une conversation	Je peux communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers. Je peux avoir des échanges très brefs même si en règle générale, je ne comprends pas assez pour poursuivre une conversation.	Je peux faire face à la majorité des situations que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage dans une région où la langue est parlée. Je peux prendre part sans préparation à une conversation sur des sujets familiers ou d'intérêt personnel ou qui concernent la vie quotidienne (par exemple famille, loisirs, travail, voyage et actualité).
	S'exprimer oralement en continu	Je peux utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples ma famille et d'autres gens, mes conditions de vie, ma formation et mon activité professionnelle actuelle ou récente.	Je peux m'exprimer de manière simple afin de raconter des expériences et des événements, mes rêves, mes espoirs ou mes buts. Je peux donner brièvement les raisons et explications de mes opinions ou projets. Je peux raconter une histoire ou l'intrigue d'un livre ou d'un film et exprimer mes réactions.
Ecrire	Ecrire	Je peux écrire des notes et messages simples et courts. Je peux écrire une lettre personnelle très simple, par exemple de remerciements.	Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement. Je peux écrire des lettres personnelles pour décrire expériences et impressions.

Certificat

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

Certification professionnelle

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Connaissance

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

Diplôme

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Epreuve

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

Equivalence de CPU

L'équivalence est accordée à un candidat qui justifie d'avoir obtenu un diplôme ayant des contenus équivalents ou très proches de la certification visée. Le candidat de la voie formation ne suit pas les enseignements ou ne réalise pas les stages pratiques obligatoires et ne subit les épreuves de certification.

Evaluation

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

Formacode®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

Jury

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification. Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

Niveau de formation

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

Niveaux de qualification français	Niveaux de qualification européen	Niveau de formation
V	III	Formation de niveau BEP/CAP
IV	IV	Formation de niveau BAC
III	V	Formation de niveau égal à BAC +2
II	VI	Formation de niveau égal à BAC + 3
I	VII et VIII	Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4

Nomenclature des spécialités de formation - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

Plateau technique

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

Questionnaire à choix multiple (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

Référentiel de certification (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

Savoir (voir connaissance)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

Savoir-faire

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Savoir-faire relationnel (savoir être)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

Savoir-faire organisationnel (savoir être)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

Validation des acquis de l'expérience

Reconnue depuis 2010 par le code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. Composition du groupe de travail (2015)

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christian **BROQUET**, DFPC, ingénieur en certification professionnelle
- Christophe **JOLY**, DFPC, ingénieur en certification professionnelle

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- | | | |
|---|------------------------|---------------------|
| - | Éric RIES | Société le Vigilant |
| - | Laurent MERCIER | Société le Vigilant |
| - | Françoise MASSE | GPS Sécurité |
| - | Patrick NICOL | Yuaga Sécurité |
| - | René REBATEL | CFSMS |

SALARIES

- | | | |
|---|-------------------------------|---------------------|
| - | Dominique PLUMECOCQ | SPHINX Protection |
| - | Emmanuel PAKIHIMAILAGI | SPHINX Protection |
| - | Mauroii TINI | SPHINX Protection |
| - | Kévin FOUZIMOTO | Société LE GARDIEN |
| - | Charles BAOUMA | Société LE VIGILANT |

EXPERTS CONSULTES

- | | | |
|---|---------------------|-------|
| - | Didier JOSSE | CNAPS |
| - | Albert KAKUE | CNAPS |

SECRETARIAT DE LA COMMISSION PARITAIRE DE LA BRANCHE

- | | | |
|---|-----------------------------|----------|
| - | Anne-Françoise FLOCH | MEDEF-NC |
|---|-----------------------------|----------|